

CONVOCATIONS DU 10 JANVIER 2011

REUNION DU 17 JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Janvier 2011, s'est réuni à la Mairie le 17 Janvier 2011 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT Stéphane BEAUSSIER, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE- MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE, Corinne COME à Christian PAUL-LOUBIERE

Absent : Paul NICOLLE

Secrétaire de séance : Chantal CHEVALLIER

Le précédent compte rendu du 13 Décembre 2010 n'appelle aucune observation.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL PASSERELLES MOULIN DE LAMBOUREY

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une réfection et mise aux normes des passerelles du Moulin de Lambourey.

Montant des travaux : 40 500€ HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 30% auprès du Conseil Général pour mise en valeur du patrimoine, soit 12 150€.

Autofinancement pour le solde y compris TVA : 36 288€

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux ci-dessus.

DEMANDES SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES (FDAIC) 2011

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général, dans sa séance du 15 novembre 2010, a arrêté la liste des projets éligibles pour 2011, ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants. Il précise que les dossiers complets doivent parvenir au Conseil Général pour le 17 janvier 2011 dernier délai.

Il donne lecture des travaux qui sont envisagés pour l'année 2011 :

Travaux sur voirie départementale RD 19 : aménagement du Centre Bourg

Montant du projet : 56 875€ HT soit 68 022.50€ TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDAIC : 14 218.75€ (25% de la dépense subventionnable plafonnée à 115 000€)

Fonds départemental de péréquation : 14 218.75€ (complément des subventions dans la limite du taux maximum de 50%)

Autofinancement (y compris TVA) : 39 585€

Opération de sécurité centre bourg

Montant du projet : 84 882€ HT soit 101 519€ TTC

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDAIC : 33 952.80€ (40% de la dépense subventionnable plafonnée à 115 000€)

Fonds départemental de péréquation : 8 488.20€ (complément des subventions dans la limite du taux maximum de 50%)

Autofinancement (y compris TVA) : 59 078€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début de travaux : mi-juin 2011

Fin des travaux : mi-septembre 2011

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte,

- d'approuver la réalisation de ces travaux
- de solliciter les subventions au titre du FDAIC 2011
- d'autofinancer le solde de ces opérations.

Le Maire est autorisé à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du FDAIC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2011

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de solliciter le fonds départemental de péréquation pour les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, réalisées et réglées au cours de l'année 2011.

CONVENTION DE TRANSPORT 2010/2011

Le Maire donne lecture de la convention de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2010/2011 avec les Transports d'Eure et Loir.

Il signale que le coût des transports scolaires pour l'année 2010/2011 s'élève à 26 375.87€ TTC (pour mémoire montant de la dépense 2009/2010 : 25 885.78€ TTC), soit une hausse de 1,90%. Il rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain (SMTUBC) prend en charge la dépense du transport scolaire conformément aux termes de l'article 9 de la convention signée le 1^{er} octobre 2007.

Par ailleurs, il souligne que le tarif du transport stade reste inchangé par rapport à celui de l'an dernier, soit 52€ TTC la rotation.

Cependant il est à noter une hausse des transports périscolaires selon le tableau ci-dessous :

	½ journée TTC 2010/2011	½ journée TTC 2009/2010	Variation
Forfait 0-15kms	114.50	112.00	+ 2.23 %
Forfait 16-30kms	137.50	130.00	+ 5.77 %
Forfait 31-50kms	161.00	152.00	+ 5.92 %
Forfait 51-100kms	227.50	215.00	+ 5.81 %

Le Maire précise que les sorties proposées pendant l'année scolaire 2009/2010 n'ont pas excédé 30kms.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la nouvelle convention de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2010/2011 avec les Transports d'Eure et Loir.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Chartrain a confié par convention à la commune de Jouy l'organisation des transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

Il précise que la convention, signée le 1^{er} octobre 2007 pour une durée de trois ans, a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2011, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010.

Il propose de prolonger cette convention jusqu'au 2 juillet 2011, date d'échéance du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Chartrain.

Après délibération, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de JOUY, cet avis doit intervenir avant le 15 Janvier 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion Locale de l'Eau de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de JOUY (Eure-et-Loir).

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne son avis favorable.

REPRESENTANTS DES COMMISSIONS A CHARTRES METROPOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet d'Eure et Loir, par arrêté du 4 Novembre 2010, a prononcé la fusion des communautés de communes de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et la Communauté Chartes Métropole au 1^{er} janvier 2011.

Le conseil communautaire a été installé lors de la séance du 03 janvier 2011, les six commissions ont été créées.

Le Maire propose à Chartres Métropole les candidatures suivantes:

Commission des Finances et de la Prospective : pas de candidats

Thématiques concernées

- Finances et prospective
- Politiques contractuelles

Commission des Affaires sociales et de l'Habitat

Thématiques concernées :

- Habitat – gens du voyage : Chantal CHEVALLIER
- Petite enfance – jeunesse : Pascal MARTIN
- Politique de la ville

Commission des Services publics environnementaux

Thématiques concernées :

- Eau potable : Jacky TARANNE
- Assainissement collectif : Jacky TARANNE
- Assainissement non collectif
- Gestion de la rivière et des vallées : Michel MARCININ
- Déchets : Guy NORMAND

Commission des Affaires Economiques

Thématiques concernées :

- Développement et promotion économique
- Aménagement et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire / Stéphane BEAUSSIER
- Enseignement supérieur et recherche : Pascal MARTIN

Commission Grands Equipements

Thématiques concernées :

- Grands équipements d'Agglomération : Patrice PICHOT
- Equipements de proximité : Sophie JALENQUES
- Plan vert : Christophe GALAMONT

Commissions Développement durable et Aménagement du Territoire

Thématiques concernées :

- Aménagement du territoire : Jean SEIGNEURY
- Agenda 21
- Déplacements – transports : Pierre PERTHUIS
- Politique foncière et relations avec le monde agricole
- NTIC et système d'informations géographiques : Stéphane BEAUSSIER

CREATION CCAS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence en matière d'action sociale était exercée par la Communauté de communes de l'Orée de Chartres par l'intermédiaire d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Or, depuis la fusion de l'Orée de Chartres avec Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2011, le CIAS n'existe plus.

De plus, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole ne se prononcera sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » que lors de sa séance du 10 février 2011.

En conséquence, et dans l'attente de cette décision, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'étudier les demandes d'aide financière qui seraient présentées par des familles en difficultés, et d'en imputer la dépense a posteriori sur le budget communal.

Le Maire ajoute que, selon la décision du conseil communautaire de Chartres Métropole, il y aura peut-être lieu de créer un CCAS dont la composition du conseil d'administration et les règles de fonctionnement seront fixées lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe que par arrêté du 3 Novembre 2010, le Préfet d'Eure-et-Loir a prononcé la fusion des Communautés de communes de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole. La date de création a été fixée au 1^{er} janvier 2011.

Préalablement à la fusion, la Commune de JOUY, qui intègre Chartres Métropole, exerçait la compétence en matière de distribution d'eau potable ainsi qu'en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

Chartres Métropole est devenue statutairement compétente en matière de production et de distribution d'eau potable ainsi qu'en matière d'assainissement collectif.

Afin d'assurer la gestion optimale des services, dans la mesure où Chartres Métropole ne dispose pas encore des moyens humains et matériels pour assurer la réalisation des missions décrites, et afin de laisser du temps à la conduite d'une réflexion plus globale sur la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable, il a été arrêté d'un commun accord, le dispositif conventionnel transitoire sur deux ans (convention jointe en annexe) par laquelle Chartres Métropole décide de confier à la commune la gestion des services susmentionnés. A l'issue de cette période de deux ans, la commune de JOUY opérera un choix de gestion de ces services, soit par délégation, soit Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention de gestion du service de distribution d'eau potable et la convention du service d'assainissement collectif avec Chartres Métropole.

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement rédacteur, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal.

Il précise que cette proposition sera soumise pour avis à la commission administrative paritaire du 23 juin 2011.

Il demande au Conseil Municipal de créer cet emploi afin que l'agent puisse bénéficier de cette promotion au 1^{er} février 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2011.

Les crédits sont ouverts au budget 2011.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe principal.

Il précise que cette proposition sera soumise pour avis à la commission administrative paritaire du 23 juin 2011.

Il demande au Conseil Municipal de créer cet emploi afin que l'agent puisse bénéficier de cette promotion au 1^{er} février 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe principal, à temps complet, à compter du 01.02.2011.

Les crédits sont ouverts au budget 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Nathalie MONTIGNY a adressé ses remerciements pour le cadeau lors de naissance de sa fille Gaëlle.

Ordures ménagères

Le Maire indique que la compétence « ordures ménagères » relève à compter du 1^{er} janvier 2011 de Chartres Métropole, le taux passe de 18% à 12 % pour une qualité de service identique à l'existant.

La séance est levée à 21 H 45